

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 29 décembre 2025 portant ouverture de concours (un concours externe, un concours externe spécial, un concours interne et un troisième concours) pour le recrutement des administrateurs territoriaux (session 2026)

NOR : FPTC2534293A

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-1 et L. 451-9 et suivants, ainsi que les articles R. 313-1 à R. 313-2, R. 325-4 à R. 325-138 et R. 352-2 et R. 352-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 modifiée favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-1490 du 16 novembre 2015 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Quatre concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux, un concours externe, un concours externe spécial, un concours interne et un troisième concours, sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2026.

Art. 2. – Les épreuves écrites de ces concours auront lieu à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Rennes, Strasbourg, Fort-de-France et Saint-Denis de La Réunion les 22, 23, 24, 25 et 26 juin 2026.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 5 octobre 2026.

Art. 3. – Les candidats pourront s'inscrire à ces concours sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr) du lundi 16 février au vendredi 20 mars 2026 à minuit.

Les candidats pourront retirer un dossier de candidature à cette même période, soit par retrait sur ce site internet d'inscription, soit par courrier adressé au Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12 et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur.

Le dossier de candidature complet (avec l'ensemble des pièces justificatives demandées), rempli et signé est déposé sur l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée, via le site www.cnfpt.fr au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 20 mars 2026, minuit.

Il pourra également être, soit retourné par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 20 mars 2026, le cachet de la poste faisant foi, soit déposé sur place à la même adresse avant 16 heures.

Faute de dépôt dans les délais du dossier et des pièces justificatives, l'inscription sera annulée.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

Art. 4. – Le nombre de postes ouverts aux concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux, session 2026, est de 54, répartis comme suit :

- concours externe : 24 ;
- concours externe spécial : 4 ;
- concours interne : 22 ;
- troisième concours : 4.

Art. 5. – Les choix de matières concernant les épreuves orales d'admission du concours externe, externe spécial, interne et du troisième concours sont formulés par le candidat au moment de son inscription.

Art. 6. – En vue de la première épreuve d'admission des concours externe et externe spécial, les candidats déclarés admissibles par le jury fourniront une fiche individuelle de renseignements, permettant d'apprécier le parcours et les réalisations.

Cette fiche permettra notamment aux candidats titulaires d'un doctorat de présenter leurs travaux universitaires. Dans ce cas, elle sera assortie d'une copie du diplôme de doctorat du candidat.

Cette fiche pourra être téléchargée sur le site internet du CNFPT à compter du 22 juin 2026 et sera retournée complétée par le candidat par voie électronique (concours@cnfpt.fr) ou postale (Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12) à une date qui sera communiquée ultérieurement aux candidats admissibles par le CNFPT.

Art. 7. – En vue de la première épreuve d'admission des concours interne et troisième concours, les candidats déclarés admissibles par le jury fourniront un dossier présentant l'expérience professionnelle. Ce dossier pourra être téléchargé sur le site internet du CNFPT à compter du 22 juin 2026 et sera retourné aux adresses électronique et postale mentionnées ci-dessus à une date qui sera communiquée ultérieurement aux candidats admissibles par le CNFPT.

Art. 8. – Par ailleurs, toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement pour les épreuves écrites et orales fournira un certificat médical établi par un médecin agréé de l'administration.

Le certificat médical, qui devra avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de l'épreuve, précisera la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de passer leurs épreuves écrites et orales dans des conditions compatibles avec leur situation, conformément aux articles R. 352-2 et R. 352-3 du code général de la fonction publique.

Le certificat médical devra être déposé soit dans l'espace sécurisé avant la clôture des inscriptions, soit transmis par voie électronique à l'adresse concours@cnfpt.fr au plus tard le 29 mai 2026.

La liste des médecins agréés est disponible auprès des préfectures de département ou sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Art. 9. – Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service concours du Centre national de la fonction publique territoriale par mail à concours@cnfpt.fr

Art. 10. – L'ampliation du présent arrêté est adressée au préfet de Paris.

Art. 11. – Le directeur général du Centre national de la fonction publique territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française et d'un affichage dans les locaux du Centre national de la fonction publique territoriale.

Fait le 29 décembre 2025.

Y. NEDELEC